

## **Résumé**

Merit Canada a deux recommandations pour le budget fédéral de 2017.

En premier lieu, nous recommandons que le gouvernement fédéral supprime le processus d'adjudication fermé pour tout projet financé par les fonds du fédéral étant donné les preuves de plus en plus nombreuses qui démontrent que l'absence de concurrence dans un système fermé entraîne une majoration des coûts et le gaspillage de l'argent des contribuables qui devrait être plutôt investi dans des projets d'infrastructure supplémentaires. Un appel d'offres ouvert remédierait à cela, en réduisant les coûts et en multipliant les projets d'infrastructures qui pourraient être financés.

En deuxième lieu, Merit Canada recommande fortement que le gouvernement abandonne son plan de rétablir la *Loi sur les justes salaires*, ou une version équivalente. Une telle chose augmenterait de façon significative la participation des contribuables aux projets du gouvernement fédéral et aurait de graves répercussions négatives sur la concurrence dans le secteur de la construction.

Aucune de ces deux recommandations ne coûte de l'argent. De fait, les deux devraient permettre d'économiser l'argent des contribuables et de rehausser la productivité et l'efficacité de l'économie dans son ensemble. Tout aussi importantes pour les 900 000 Canadiens qui travaillent dans le secteur de la construction à atelier ouvert, ces mesures rendront le secteur plus équitable et seront bénéfiques pour les travailleurs.

## **Introduction**

Merit Canada est heureuse de prendre part aux consultations prébudgétaires de 2017 et présente deux recommandations au Comité. En premier lieu, Merit Canada recommande un appel d'offres ouvert pour tous les projets financés par le fédéral. En deuxième lieu, nous recommandons que le gouvernement abandonne son plan de rétablir la *Loi sur les justes salaires*.

Ces recommandations sont conçues pour assurer une concurrence optimale sur les projets d'infrastructure financés par le fédéral, une bonne utilisation de l'argent des contribuables et une équité pour tous les travailleurs.

## **À propos de Merit Canada**

Merit Canada est le porte-parole national des huit différentes associations provinciales de la construction à atelier ouvert. L'expression « atelier ouvert » décrit tout bonnement un milieu de travail où l'une des conditions d'emploi n'est pas l'obligation de faire partie ou non d'un syndicat.

Merit Canada représente les entreprises et les travailleurs qui bâtissent plus de 70 % des projets de construction industrielle, commerciale, institutionnelle et résidentielle d'un océan à l'autre. En date de juin 2011, le secteur canadien de la construction employait 1,26 million de Canadiens, dont 900 000 dans le secteur « à atelier ouvert ». Cela représente près de 8,6 % de la population active totale du Canada et 33 % de la population active du secteur manufacturier.

C'est pourquoi la santé du secteur à atelier ouvert a un rapport étroit avec le bilan économique global du Canada. Une économie vigoureuse est bonne pour notre secteur et sa croissance a des effets multiplicateurs qui contribuent à la croissance soutenue et à la prospérité du Canada.

## **Les défis de la concurrence**

Les parlementaires seront peut-être étonnés d'apprendre qu'il existe de nombreux défis de la concurrence qui faussent les marchés dans le secteur à atelier ouvert. Il importe de signaler que Merit Canada ne perçoit pas les entrepreneurs syndiqués comme des adversaires, mais plutôt comme des concurrents. Toutefois, pour que la concurrence soit juste, il faut uniformiser les règles du jeu. Cela n'existe tout bonnement pas avec les appels d'offres publics et cela pourrait même être pire avec le rétablissement de la *Loi sur les justes salaires*. Ces deux points ont des répercussions sur les contribuables et sur la dépense efficace de ressources rares.

## **L'appel d'offres**

Merit Canada se félicite de l'engagement du gouvernement d'investir 120 milliards de dollars au cours de la prochaine décennie dans les infrastructures grandement nécessaires. Toutefois, afin de maximiser le potentiel d'un tel investissement, l'argent devrait être attribué de manière efficace, avec des projets assujettis à un processus d'appel d'offres ouvert à toutes les entreprises.

Les membres de Merit Canada sont partisans d'une conjoncture commerciale où les contrats de construction sont adjugés en fonction du mérite des sociétés. Malheureusement, dans trop d'administrations, les Canadiens ne sont pas tous autorisés à présenter une offre dans le cadre des projets financés par le fédéral; en revanche, l'accès à l'appel d'offres est limité à certains entrepreneurs syndiqués affiliés aux métiers de la construction. De ce fait, environ sept travailleurs canadiens de la construction sur dix dans le secteur à atelier ouvert sont exclus de la participation à ces projets.

Pour rendre les choses encore moins concurrentielles, certains syndicats bénéficient d'un accès privilégié à ces contrats par rapport à d'autres, ce qui rétrécit encore plus le bassin de concurrents. Quand 70 % ou plus de la concurrence est exclue de l'adjudication des marchés, le résultat est prévisible : la qualité baisse et les coûts augmentent.

Une étude menée par la Ville de Montréal a révélé que l'adjudication fermée gonfle les coûts des projets d'entre 30 et 85 %. La Ville de Hamilton a estimé que l'adjudication fermée gonfle les prix des projets de construction jusqu'à 40 %. Selon une étude de Cardus, les Ontariens paient 20 à 30 % de plus pour les projets de construction assujettis à une adjudication fermée.

Si l'on en revient au gouvernement fédéral, les enjeux sont extraordinairement élevés pour les contribuables en raison du plan d'investir 120 milliards de dollars dans les infrastructures au cours de la prochaine décennie. Si l'on utilise le taux de 20 à 30 % d'inflation des coûts résultant du processus d'adjudication fermée mentionné dans l'étude de Cardus, cela veut dire qu'entre 24 et 36 milliards de dollars du Fonds Chantiers Canada pourraient être gaspillés en coûts surestimés si tous les projets financés font l'objet d'un processus d'adjudication fermé. Dans une autre optique, si cet argent est utilisé de manière plus productive grâce à la concurrence, un plus grand nombre de projets sont financés et un plus grand nombre de Canadiens trouvent du travail. On peut construire beaucoup d'infrastructures avec 24 ou 36 milliards de dollars.

Il y a également l'aspect équité du problème. Étant donné que l'argent du Fonds Chantiers Canada provient des impôts payés par tous les Canadiens et que son but est de créer des projets d'infrastructure durables qui sont dans l'intérêt de toute l'économie du Canada, tous les Canadiens doivent bénéficier d'un accès égal à ces perspectives d'emploi. Il est injuste que des entreprises qui paient des impôts fédéraux ne puissent pas présenter une offre dans le cadre d'un contrat, réglé avec leurs impôts, tout bonnement parce qu'elles n'appartiennent pas au bon syndicat.

Le fait de fermer l'appel à la concurrence dans le cadre d'importants projets nationaux d'infrastructure majeure inutilement les coûts pour les contribuables, en plus de gaspiller l'argent qui pourrait être consacré à d'autres infrastructures, ce qui pénalise injustement les entrepreneurs à atelier ouvert et compromet la relance à long terme de l'économie canadienne.

Recommandation 1 : À une époque de déficits budgétaires, de ralentissement économique et d'infrastructures en décrépitude, l'appel à la concurrence autoriserait une vraie concurrence et constitue donc le seul moyen d'assurer le respect des contribuables et l'optimisation des

montants consacrés aux infrastructures. C'est pourquoi tous les projets financés par le gouvernement fédéral doivent faire l'objet d'un appel à la concurrence, et cette politique doit s'appliquer à tous les accords relatifs aux infrastructures, aux sociétés d'État et à tout autre mécanisme fédéral qui sert au financement des infrastructures.

### ***La Loi sur les justes salaires***

La *Loi sur les justes salaires et les heures de travail* a été adoptée dans les années 1930 pour régler les salaires et les horaires des travailleurs de la construction engagés sur des projets financés par le gouvernement canadien. Au moment de son introduction, il n'y avait pas ou peu de lois et règlements aux ordres provincial ou fédéral pour protéger les intérêts légitimes des travailleurs de la construction.

Aujourd'hui, avec l'existence de codes du travail stricts aux ordres provincial et territorial, ces mesures sont désuètes. De plus, elles génèrent des coûts administratifs inutiles pour le gouvernement fédéral, empiètent sur la compétence des provinces et des territoires, et augmentent considérablement le fardeau des contribuables canadiens sans que leurs bienfaits en contrebalancent les inconvénients.

C'est pourquoi le gouvernement fédéral a abrogé la *Loi* en 2012. Les salaires et les conditions sont depuis fixés directement entre les employeurs et les employés ou dans le cadre d'une négociation collective, selon le libre choix des parties, dans les limites prévues par la *Loi*.

L'abrogation de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail* constitue l'une des mesures les plus importantes entreprises pour accroître la concurrence, améliorer l'efficacité et réduire les coûts des projets financés par le gouvernement fédéral. Ce dernier s'est pourtant engagé à « mettre en place une Politique sur les justes salaires moderne », conformément à la lettre de mandat de la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, ce qui porterait atteinte à tous ces avantages.

Afin de réduire le double emploi administratif et de respecter les compétences des provinces et des territoires, les lois et règlements fédéraux en matière de travail devraient être limités aux industries réglementées à l'ordre fédéral. Les provinces et les territoires ont déjà tous adopté des lois et règlements relatifs aux normes d'emploi, aux conditions de travail, aux relations de travail, aux salaires et aux heures de travail dans les industries qui ne sont pas réglementées à l'ordre fédéral.

Merit Canada estime que le gouvernement fédéral devrait continuer de respecter le pouvoir légitime des assemblées législatives provinciales de réglementer l'industrie de la construction relevant de leurs compétences, sans ingérence.

Comme la réglementation des salaires à l'ordre fédéral fait double emploi avec le travail déjà effectué à l'ordre provincial ou territorial, la *Loi* engendre des coûts inutiles pour les contribuables. Si la *Loi* est rétablie et qu'une échelle fédérale des justes salaires établit des salaires plus élevés que les règlements provinciaux, les coûts que paient les contribuables pour les projets financés par le fédéral sont inutilement gonflés. Étant donné que le coût de la main-d'œuvre représente souvent 40 % du coût d'un projet de construction, tout ce qui fait augmenter

ces coûts signifie que plus d'argent sera dépensé sur la main-d'œuvre et moins sur les infrastructures – un point important à prendre en considération étant donné les besoins d'infrastructure au Canada.

De plus, les salaires minimums réglementés ont généralement des répercussions sur les possibilités d'emploi offertes aux jeunes travailleurs qui manquent d'expérience. L'augmentation inutile du coût marginal de la main-d'œuvre engendrée par les règlements sur les salaires minimums dissuade les employeurs d'embaucher des travailleurs supplémentaires, même pendant les périodes où la demande est particulièrement élevée. Les travailleurs qui sont déjà employés en bénéficient, surtout ceux qui sont hautement qualifiés et qui possèdent une grande expérience, mais cela réduit les possibilités offertes aux demandeurs d'emploi, notamment quand il s'agit de jeunes qui manquent d'expérience.

En dernier lieu, les contraintes pour se conformer à la paperasserie associée à la *Loi* ont fortement dissuadé de nombreuses petites entreprises de construction de répondre à des appels d'offres du gouvernement fédéral, ce qui a entraîné moins de concurrence et des coûts plus élevés.

Recommandation 2 : Le gouvernement devrait renoncer à son engagement de rétablir la *Loi sur les justes salaires*. Rien ne justifie une telle décision, étant donné que les conditions ont manifestement considérablement évolué depuis les 80 dernières années et que les provinces et les territoires appliquent des codes du travail stricts. Non seulement le rétablissement de la *Loi* augmentera-t-il les coûts et les contraintes réglementaires, mais il réduira également la concurrence.

### **Conclusion**

Les recommandations de Merit Canada ne coûteront pas un sou aux contribuables. De plus, l'appel à la concurrence permettra au gouvernement d'épargner de l'argent sur des investissements qui font cruellement défaut dans les infrastructures, ce qui permettra la construction d'un plus grand nombre de projets. Les mêmes remarques s'appliquent en ce qui concerne l'abandon des plans de rétablir la *Loi sur les justes salaires*, qui se traduira par une réduction de la concurrence et une augmentation des coûts.